

Direction des Ressources Humaines mutualisée
N/Réf. : CTP du 2 avril 2013
Affaire suivie par Christophe GOGÉON
Objet : Compte rendu du CTP

**COMPTE RENDU DU
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DU 2 AVRIL 2013**

Pour les représentants de l'établissement :

Monsieur **REGNAUT**, titulaire, Monsieur **GUILLET**, titulaire, Madame FOUNINI, titulaire excusée remplacée par Monsieur **CHARPIN**, suppléant, Madame **GUYAU**, titulaire, Madame **AUGEREAU**, titulaire

Etaient excusés :

Monsieur ROULEAU, suppléant, Monsieur BATIOU, suppléant, Madame CEREIJO, suppléante, Madame GOUEZIGOUX PAGE, suppléante

Pour les représentants du personnel :

▪ Syndicat CFDT :

Madame **MAROT**, titulaire, Monsieur **ROY**, titulaire, Madame VANDEVOORDE, suppléante, Madame BARRETEAU, suppléante

▪ Syndicat CGT :

Madame **COURANT**, titulaire, Madame GALLAIS, suppléante

▪ Syndicat FO :

Madame CHARROIN, titulaire excusée remplacée par Madame Gaëlle **TREVIEN-BOUSSARD**, suppléante

▪ Syndicat SUD :

Madame **AMMOUR**, titulaire

Madame HASCOET BUTON, suppléante, était excusée

Le nom des membres titulaires apparaît en gras.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : Madame GUYAU
Secrétaire adjointe : Madame AMMOUR



Madame TENAILLEAU et Monsieur GOGÉON de la direction des ressources humaines, assurent l'assistance administrative.

Le compte rendu du CTP du 3 décembre 2012 est adopté avec la modification apportée par **Madame MAROT**, syndicat CFDT, page 4, 1^{er} paragraphe : « La valeur du point a augmenté ... » à remplacer par « La valeur du point n'a pas augmenté ... ».

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Michel PIERRE, Directeur des ressources humaines, qui a pris ses fonctions ce jour, de se présenter.

Monsieur PIERRE informe les représentants du personnel, qu'il aura l'occasion de le faire puisqu'il prévoit des rencontres individuelles prochainement. Pour lui, cette première prise de contact sera intéressante et permettra de mieux se connaître et d'évoquer également différents sujets d'actualité.

I – HARMONISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C.

Présentation de Christophe GOGÉON

Ce dossier a été présenté aux organisations syndicales et a pour objet d'harmoniser les différents régimes indemnitaires des agents de catégorie C. En effet, certains agents n'ont pas ou ont un régime indemnitaire inférieur à leurs collègues. Cette révision leur permettra de bénéficier d'une revalorisation. C'est une uniformisation ou un rattrapage pour certains agents.

Monsieur le Président souhaite savoir si ce rattrapage concerne beaucoup d'agents ?

Monsieur GOGÉON répond que cette mesure concerne 11 agents.

Madame AUGEREAU précise que sont concernés principalement les agents transférés des communes hors la Roche-sur-Yon, à savoir les agents des multi-accueils et quelques agents de la Communauté de Communes également, notamment les personnels d'accueil.

Madame MAROT, syndicat CFDT, souhaite faire quelques observations sur ce dossier. Ce document a aussi pour objectif une mise au point entre les deux collectivités. Elle souhaite revenir sur une observation faite lors de la commission préparatoire et qui n'a pas été retenue. Dans l'ancien document de la Ville, il était mentionné : « respecter les textes réglementaires portant respect d'égalité entre les hommes et les femmes sans discrimination quelle qu'elle soit ». Cette phrase n'a pas été reprise. Lors de l'élaboration initiale de ce document, cette phrase ne constituait pas une obligation or aujourd'hui ce principe doit être inscrit. Le principe d'égalité doit être mentionné. Il est donc demandé que cette phrase soit rétablie dans l'introduction au niveau des principes.

Pour **Monsieur le Président**, ce qui relève de la loi n'a pas à être rappelée dans les documents.

Pour **Madame MAROT**, syndicat CFDT, l'obligation existe et cela ne pose pas de problème.

Madame AUGEREAU souligne que la collectivité applique cette règle aujourd'hui.

Madame MAROT, syndicat CFDT, précise que non seulement l'employeur a l'obligation de le noter dans chaque document mais il doit également faire figurer un comparatif entre hommes et femmes pour toute situation rencontrée. Madame MAROT demande donc que cette phrase soit intégrée comme par le passé.

Monsieur GOGÉON tient à préciser qu'il existe deux aspects quant à cette problématique. D'une part, cette proposition ne recueillait pas un consensus de l'ensemble des organisations syndicales (seule la CFDT y était favorable). D'autre part, ce principe a toujours été respecté au sein des deux collectivités. Cette délibération traite, de fait, également les hommes et les femmes. Ce dossier est une régularisation, la délibération sera revue lors de la refonte du régime indemnitaire des agents de catégorie A et B.

Pour **Madame AMMOUR**, syndicat SUD, il ne s'agit pas de s'opposer. Elle estime que cela stigmatise plus les choses.

Madame MAROT, syndicat CFDT, précise qu'elle peut apporter la preuve avec des exemples de discriminations dans la fonction publique.

Pour **Monsieur le Président**, lorsque la loi instaure quelque chose, il n'est pas nécessaire de le mentionner à nouveau dans un document. Toutefois, il n'est pas opposé à le faire.

Pour **Madame MAROT**, syndicat CFDT, il est nécessaire d'être vigilant. Des différences existent entre un homme et une femme notamment en terme de régime indemnitaire et d'évolution de carrière.

Madame AUGEREAU souhaiterait avoir des exemples concrets au sein de la collectivité car si tel est le cas, elle souhaiterait les examiner avec attention.

Madame MAROT, syndicat CFDT, donne l'exemple des agents à temps non complet, le bilan d'occupation de tels postes serait éloquent. Par ailleurs, il en est de même pour le régime indemnitaire d'un agent titulaire à moins de 80 %, qui complète son temps de travail avec des heures complémentaires.

Pour **Madame AUGEREAU**, cette différence n'est pas liée au sexe mais au poste, au métier.

Monsieur le Président souligne que ces postes à temps non complet relèvent essentiellement des écoles. Il est difficile d'avoir sur ces métiers, des postes à temps complet. De plus, ils sont essentiellement occupés par des femmes mais cela ne relève pas d'une volonté de la collectivité. Il rappelle que : « ce qui est dans la loi n'a pas à être répété dans les circulaires ni dans les arrêtés ». Cela s'impose de fait.

Madame AUGEREAU rappelle que l'on est dans une délibération qui a pour objectif d'harmoniser l'existant et non pas de créer un nouveau régime indemnitaire pour les agents de catégorie C.

Madame MAROT, syndicat CFDT, rappelle, à nouveau, que cette phrase était dans l'ancien document de la Ville et se demande pourquoi elle a été retirée.

Monsieur le Président propose de l'ajouter au document et également dans le prochain document sur le régime indemnitaire des agents de catégorie A et B lors de

sa refonte. Selon lui, il s'agit d'une répétition car cette loi s'impose. Il souhaiterait avoir les cas concrets évoqués par Madame MAROT.

Madame MAROT, syndicat CFDT, donne pour exemple, le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture qui ne sont pas à temps complet.

Pour **Monsieur le Président**, dans ce cas précis c'est le poste qui nécessite ce temps de travail. Des hommes pourraient être recrutés sur ces postes, ce qui serait une bonne chose dans ce secteur. Selon lui, ceci ne constitue pas un cas concret.

Madame MAROT, syndicat CFDT, précise, qu'en général, les agents féminins sont recrutés plus tardivement. Pour bénéficier de la retraite CNRACL, elles étaient titularisées à 75 % et des heures complémentaires leur étaient attribuées. Cette situation a des conséquences défavorables sur les retraites des femmes. La CFDT demande donc l'égalité au niveau du régime indemnitaire.

Monsieur le Président estime, à nouveau, que cela n'a rien à voir avec le sexe de l'agent mais c'est un problème lié au poste. Pour y remédier, il conviendrait de s'engager à recruter sur chaque poste, autant de femmes que d'hommes. Cet exemple n'est pas probant.

Madame MAROT, syndicat CFDT, le conçoit mais parfois des régimes indemnitaires permettent la compensation.

Madame AUGEREAU tient à préciser que les postes sont ouverts aux hommes et aux femmes. L'agent recruté, quelque soit son sexe, bénéficie d'un régime indemnitaire équivalent.

Madame MAROT, syndicat CFDT, explique que les agents à temps non complet effectuant des heures complémentaires à hauteur d'un temps complet, ne perçoivent pas le même régime indemnitaire qu'un agent à temps complet.

Pour **Monsieur PIERRE**, ce débat porte sur deux objets :

- l'égalité de traitement du régime indemnitaire quelque soit le sexe de l'agent ou le temps de travail,
- l'évolution des carrières.

Il s'agit de deux choses différentes. Ce dossier porte sur le régime indemnitaire, ajouter une telle distinction, ne semble pas forcément utile. L'harmonisation du régime indemnitaire concerne tous les agents.

Madame MAROT, syndicat CFDT, souhaite intervenir sur la page 2 du document dernière phrase du II : « Elle a pour fondement juridique citée précédemment ». La CFDT a été interpellée car, à la lecture de cette phrase, les agents peuvent comprendre qu'ils bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire. Cette phrase mériterait une explication.

Madame AUGEREAU précise que l'on « se cale » sur le régime indemnitaire de l'Etat.

Monsieur le Président estime que ce genre de détail devrait être réglé en réunion préparatoire.

Madame MAROT, syndicat CFDT, pense que c'est le rôle des élus de cette instance d'examiner ces points.

Monsieur le Président n'est pas d'accord, il est plus simple de clarifier les choses en amont.

Monsieur GOGÉON propose qu'une phrase plus explicite soit rédigée ultérieurement.

Madame MAROT, syndicat CFDT, souhaite intervenir sur la page 4 III – définition des fonctions de volontariat : « les tuteurs qui assurent ... 20 euros brut/mois ». La CFDT souhaiterait que soit examinée la possibilité d'appliquer cette indemnité également aux tuteurs des agents en contrat d'avenir. Un document afférent aux tuteurs a été validé par le passé en CTP Ville et CCAS mais il n'a jamais été soumis au CTP de l'Agglomération.

Madame AMMOUR, syndicat SUD, souligne que l'indemnité n'est pas la même pour un maître d'apprentissage et un tuteur.

Madame MAROT, syndicat CFDT, précise que cette indemnité est prévue dans les textes pour les contrats d'avenir. Des règles sont à respecter pour donner les moyens aux tuteurs d'assurer au mieux leur mission.

Monsieur PIERRE précise que les conditions d'accompagnement des agents en contrat d'avenir sont inscrites dans des textes.

Pour **Madame MAROT**, syndicat CFDT, le maître d'apprentissage a un lien avec la personne en contrat et perçoit, à ce titre, une NBI. La personne en contrat d'avenir aura un tuteur. Par conséquent, il conviendra d'établir un document formalisant les droits et les devoirs de chacun et le soumettre au CTP.

Monsieur PIERRE souligne que la charte d'engagement lors de la signature d'un emploi d'avenir, sera certainement annexée à un CTP.

Madame MAROT, syndicat CFDT, souhaite intervenir sur le paragraphe IV : évolution du dispositif. Il est noté : « les agents qui se verraient ... pourraient conserver ... ». Il est demandé de rectifier par « conserveront ». Elle souligne que dans l'ancien document, il était bien noté « conserveront » et ceci vient en contradiction avec la première phrase. Sur le document Ville, il est bien noté « conserveront ».

Monsieur le Président en prend acte et estime, à nouveau, que ce point aurait dû être vu en commission préparatoire.

Monsieur GOGÉON tient à souligner que ce point n'a pas été abordé lors de la commission.

Madame COURANT, syndicat CGT, aimerait savoir si un calendrier a été fixé concernant l'harmonisation du régime indemnitaire des agents de catégorie A et B.

Monsieur GOGÉON précise que l'on est dans la phase de propositions. L'administration avance sur le dispositif mais la direction des ressources humaines doit gérer plusieurs dossiers importants, ce qui explique ce retard.

Monsieur le Président propose de mettre au vote ce dossier en ajoutant, comme demandé par le syndicat CFDT, la phrase relative au respect d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que « conserveront » au lieu de « pourraient conserver ».

MISE AU VOTE : Dossier adopté à l'unanimité
--

II – REORGANISATION DU SERVICE HABITAT

Présentation de Cécile DALAIS

Madame AUGEREAU souligne que Madame DALAIS va expliquer à nouveau et de manière plus précise, la réorganisation du service habitat.

Monsieur le Président tient à préciser que la répartition du temps passé sur les dossiers habitat public et habitat privé peut varier en fonction de la charge de travail et de la période de l'année. Il convient de faire preuve de souplesse dans ce dossier.

Madame DALAIS le confirme et précise que cela peut évoluer.

Monsieur le Président explique que ce projet permet de clarifier la situation. L'Agglomération reprend en gestion les dossiers que l'Etat continuait à instruire alors que la collectivité en avait la responsabilité.

Madame VANDEVOORDE, syndicat CFDT, souhaite avoir des précisions sur le profil de poste du Responsable politique habitat privé et gens du voyage. Elle aimerait savoir quels sont les moyens donnés à cet agent pour répondre aux difficultés éventuelles, savoir s'il existe des modalités d'astreinte et si cette personne bénéficiera des horaires variables.

En réponse, **Madame AUGEREAU** précise, qu'à ce jour, la collectivité travaille à la mise en place d'une astreinte spécifique à l'Agglomération car il n'en existe pas actuellement. Jusqu'à présent, l'Agglomération s'appuyait sur l'astreinte de la Ville, notamment sur les bâtiments communautaires de la Ville de La Roche-sur-Yon et sur celle des autres communes pour les autres bâtiments extérieurs. Ce dossier fait l'objet d'un travail avec la direction des ressources humaines. A ce jour, les responsables ou directeurs gèrent les problématiques d'astreinte sur les équipements.

Concernant le profil de poste, **Madame MAROT**, syndicat CFDT, signale qu'à la lecture de ce document, notamment le 3^{ème} point « gens du voyage », la CFDT suppose que cet agent n'aura pas d'horaires fixes et qu'il pourra être appelé le week-end. Par conséquent, elle demande de revoir concrètement le profil de poste.

Madame DALAIS souligne que les personnes qui arrivent sur les aires d'accueil des gens du voyage le week-end, s'installent et ne sont enregistrées que le lundi. Cette consigne a bien été donnée aux gens du voyage. Pour ce qui concerne les terrains de grand rassemblement, ils sont utilisés en lien avec le coordonnateur départemental sur une période allant de mai à septembre. La date d'arrivée des groupes est connue, le service se coordonne pour que la barrière soit ouverte en général le dimanche, et l'agent récupère son temps passé et les personnes sont enregistrées le lundi.

Madame MAROT, syndicat CFDT, estime qu'il aurait été souhaitable d'avoir ces précisions en amont car, à la lecture de ce document, des interrogations quant au fonctionnement se posent.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient d'être pragmatique. Certains cadres, parfois extérieurs à ce secteur, sont appelés en renfort en cas de problème, y compris le week-end. Ces précisions ne peuvent être mentionnées dans un profil de poste.

Pour **Madame MAROT**, syndicat CFDT, les organisations syndicales doivent se prononcer sur ce document qui peut susciter des interrogations à sa lecture.

Monsieur PIERRE souligne que l'on a, en partie, la réponse dans le paragraphe afférent aux horaires.

Monsieur le Président tient à préciser que ces postes sont difficiles et il n'est pas aisé de trouver des candidats intéressés par ce travail et ayant les capacités nécessaires.

Monsieur PIERRE souligne qu'il y a deux choses dans les remarques et les questions du syndicat CFDT. La description des missions du poste de travail n'est pas modifiée, par ailleurs, la modalité de prise en compte du temps de travail et des horaires. Ces deux aspects doivent être traités séparément.

Pour **Monsieur le Président**, il s'agit d'un poste spécifique.

Madame MAROT, syndicat CFDT, rappelle à Monsieur le Président, que certains postes dans la fonction publique territoriale, nécessite la présence d'un agent 7 jours sur 7, 365 jours dans l'année et 24 heures sur 24. Mettre une phrase bateau, risque de poser des problèmes par la suite.

Madame DALAIS précise que, la plupart du temps, le coordonnateur départemental est également mobilisé.

Madame MAROT, syndicat CFDT, souligne que cette précision est importante.

Monsieur le Président conclut en soulignant que ces postes ne sont certainement pas les plus faciles de l'administration et soumet ce dossier au vote.

MISE AU VOTE : Dossier adopté à l'unanimité

III – BILAN ET AJUSTEMENT DU PROJET DE SERVICE ATT MEDIATHEQUES

Présentation de Jean-Noël BLOCHARD

Un comité de suivi sur l'aménagement du temps de travail des médiathèques a été mis en place préalablement à ce comité technique paritaire. Les modifications du projet de service ATT sont mineures.

Monsieur le Président demande si 17 heures n'est pas un peu trop tôt pour la fermeture du samedi après-midi.

Madame AMMOUR, syndicat SUD, répond que les samedis après-midi sont plutôt calmes en terme de fréquentation.

Monsieur BLOCHARD précise que pour la première fois, l'été dernier, les médiathèques de quartier ont été ouvertes les samedis après-midi. La fréquentation est moyenne. Il souligne également que c'est pratiquement le seul service public ouvert le samedi dans les quartiers, ce qui est intéressant en terme de prévention.

Monsieur le Président estime que si une telle possibilité n'est pas offerte aux usagers, ils ne viendront pas. Il est nécessaire de bien communiquer sur ce service au niveau de la Ville de la Roche-sur-Yon mais également des communes de l'Agglomération.

Monsieur le Président estime que le service public prévaut. Il est logique que les agents à temps partiel réaménagent leurs repos afin d'assurer une permanence du service minimal, si le seuil minimal des effectifs n'est pas respecté.

Madame GALLAIS, syndicat CGT, souligne que la CGT avait émis le souhait lors du comité de suivi ATT, de déplacer ce paragraphe concernant les temps partiels et de le positionner avec celui afférent aux congés annuels. Elle réitère cette demande.

Monsieur PIERRE tient à souligner que les absences ne se limitent pas aux seuls congés annuels. D'autres motifs d'absence existent. Le seuil minimal s'applique pour tous motifs d'absence, d'où l'importance de laisser ce paragraphe positionné dans le temps de travail.

Madame GALLAIS, syndicat CGT, précise qu'il n'était pas stipulé sur le document que cette disposition facilitait la prise des congés annuels pour les autres agents.

Madame AMMOUR, syndicat SUD, précise que certaines équipes sont composées de 3 ou 4 agents. Dès qu'un agent est absent pour formation, par exemple, l'équipe est en dessous du seuil minimal.

Monsieur BLOCHARD précise que cette précaution s'applique aux absences imprévues.

Monsieur le Président demande si pendant la période d'été, il est possible de renforcer les équipements de quartier par les agents de la médiathèque Benjamin Rabier.

Monsieur BLOCHARD le confirme, le fonctionnement se fait en réseau. L'objectif est de ne jamais fermer les structures. Monsieur BLOCHARD propose d'établir un document faisant apparaître les seuls nouveaux horaires pour une meilleure lisibilité.

<p>MISE AU VOTE : dossier adopté : Administration, CFDT, CGT, FO : POUR SUD : ABSTENTION</p>

IV – QUESTIONS DIVERSES

Madame COURANT, syndicat CGT, souhaite aborder deux questions. Elle s'étonne quant aux appels à candidature sur les multi-accueils de la Chaize le Vicomte et des Clouzeaux. Le nombre de postes ainsi que les lieux d'affectation ne figurent pas sur les appels. De plus, il a été demandé au personnel de se positionner pour d'éventuelles mobilités internes. Le syndicat CGT s'interroge sur cette procédure. Il est question de fonctionnement or l'organisation de ces deux équipements n'a pas fait l'objet d'une présentation en CTP. Madame GALLAIS estime que les agents n'ont pas suffisamment de précisions pour se positionner.

Monsieur le Président précise que le nombre de postes a été fixé.

Madame AUGEREAU explique que cette organisation passera au CTP du mois de juin.

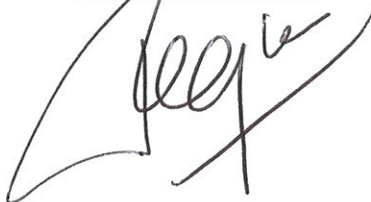
La seconde question porte sur la complémentaire santé. Un mail de l'inter-syndicale a été adressé à **Monsieur le Président** à ce sujet.

Monsieur le Président précise que cette question a déjà été évoquée au cours du CTP de la Ville. Il a été répondu qu'une réunion serait mise en place en lien avec les Directions Générales, la DRH et les organisations syndicales afin d'apporter des précisions. Cette réunion est programmée demain soir. Il ne dispose pas d'éléments de réponse à l'heure actuelle. La collectivité a mandaté le centre de gestion pour un appel d'offre afférent à la prévoyance. L'inquiétude des organisations syndicales est de savoir si le prestataire retenu obligera les agents à adhérer également à la garantie santé.

Madame MAROT, syndicat CFDT, estime qu'il est important de mesurer les choses à court et moyen terme.

Monsieur le Président estime, quant à lui, qu'il appartient aux organisations syndicales de veiller à ce type de problème.

Le Président
Pierre REGNAULT



La Secrétaire
Madame GUYAU
Pour les représentants de l'Etablissement



La Secrétaire adjointe
Madame AMMOUR
Pour les représentants du personnel



PROTOCOLE AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES MEDIATHEQUES

S O M M A I R E

1/Descriptif du service	<i>page 2</i>
- Missions	
- Organisation	
2/ Horaires d'ouverture au public	<i>page 2</i>
- Périodes scolaires et petites vacances	
- Période d'été	
3/ Organisation du temps de travail	<i>page 3</i>
- Cycles de travail du service	
- Définition du seuil minimal	
- Cycle des agents administratifs	
- Dispositions pour l'équipe de Direction	
- Dispositions communes à tous les agents	<i>page 3</i>
• Bornes réglementaires	
• 75% des effectifs présents	
• Présence le jeudi matin	
• Un samedi sur deux travaillé	<i>page 4</i>
• Récupération	
• Congés annuels	
• Remplacements	
• Pauses journalières	
• Pause déjeuner	
• Compte Epargne Temps	<i>page 5</i>
• ATT pendant les vacances scolaires	
- Dispositions particulières aux titulaires en temps partiel	<i>page 5</i>
• Congé parental	
• Temps partiel	
➤ possibilité pour tous les titulaires	
➤ pour les temps partiels à 90%	
➤ pour les temps partiels à 80%	
➤ pour les temps partiels à 70%	
➤ pour les temps partiels à 50%	
➤ horaires de travail	<i>page 6</i>

1. Descriptif du service

Missions :

- Acquisitions et traitement de documents tous supports en direction de tous les publics, sans exclusivité ni discrimination
- Prêt de documents
- Information et orientation du public, aide à la recherche documentaire
- Animations culturelles en lien avec l'offre documentaire
- Accueils de groupes (écoles, centres de loisirs, associations...)

Organisation :

- Site central : médiathèque Benjamin Rabier, incluant 7 Départements regroupés en 3 pôles :
 - Pôle 1
 - Musique et Danse
 - Art – Cinéma
 - Multimédia – Animation
 - Pôle 2
 - Service Public
 - Jeunesse
 - Pôle 3
 - Littérature
 - Documentation
 - Patrimoine
- 3 médiathèques de quartiers regroupées dans le Pôle 4
 - Léopold Sédar Senghor (Pyramides)
 - Félix Leclerc (Saint-André d'Ornay)
 - Bourg-sous-la-Roche

2. Horaires d'ouverture au public

Les Médiathèques offrent des heures d'ouverture différenciées au public en fonction de leur implantation et pour la période estivale.

► Périodes scolaires et petites vacances

Médiathèque Benjamin Rabier : 33 heures hebdomadaires

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h00-18h00	10h00-18h00	13h00-18h00	12h00-19h00	10h00-18h00

Médiathèques de Quartiers : 29 heures hebdomadaires

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h00-18h00	10h00-12h00 13h00-18h00	13h00-18h00	13h00-18h00	10h00-12h00 13h00-18h00

► Période d'été

Médiathèque Benjamin Rabier : 23 heures hebdomadaires

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h00-18h00	10h00 -12h30 13h30-18h00	-	13h00-18h00	10h00-12h30 13h30-17h00

Médiathèques de Quartiers : 23 heures hebdomadaires

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h00-18h00	10h00-12h30 13h30-18h00	-	13h00-18h00	10h00-12h30 13h30-17h00

3. Organisation du temps de travail

Les dispositions ci-après sont conformes au Protocole d'Aménagement du Temps de Travail de LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION avec 1.547 travaillées annuellement.

Cycles de travail du service :

Le service fonctionne du lundi au samedi :

- Du lundi au vendredi pour l'équipe administrative
- Du mardi au samedi pour le service public

Définition du seuil minimal :

- Les présentes dispositions ne sont applicables que si le seuil minimal de 23 agents sur 46 en service public est atteint sur l'ensemble du réseau.

Etablissements	Nbre d'agents minimum	Pôle	Nbre d'agents minimum	Départements ou Quartiers	Nbre d'agents minimum
Benjamin Rabier	16	N°1	5	Musique et Danse	2
				Art Cinéma	2
				Multimédia - Animations	1
		N°2	6	Jeunesse	3
				Service Public	3
				Documentation	2
		N°3	5	Littérature	2
				Patrimoine	1
L. S Senghor	3	N°4	7	Senghor	3
F. Leclerc	2			Leclerc	2
Le Bourg	2			Bourg	2
TOTAUX	23		23		23

Cycle des agents administratifs :

Les agents administratifs (1 secrétaire de direction, 1 secrétaire-comptable), non soumis aux contraintes du service public, travailleront sur la base de 35 heures par semaine.

Dispositions particulières à l'équipe de direction :

Les membres de l'équipe de direction travailleront en roulement un samedi sur deux sauf contraintes particulières.

Dispositions communes à tous les agents :

- Bornes réglementaires d'une journée de travail
 - l'horaire quotidien maximum est de 10 heures
 - l'amplitude quotidienne maximale est de 12 heures
 - le temps de repos minima quotidien est de 11 heures
 - sur toute l'année, aucune embauche sur le réseau ne peut se faire avant 8h30
- 75 % des effectifs présents par équipe

Afin de pallier les difficultés posées par les absences imprévues, les plannings de travail des équipes en période scolaire et aux heures d'ouverture au public, doivent être établis sur la base de 75% des effectifs présents au minimum en dehors des périodes ATT (du vendredi 16h00 au samedi 18h00) et assurer la meilleure répartition des temps partiels au sein de l'équipe.

- Présence le jeudi matin
 - Pendant les périodes scolaires, les agents seront tous inscrits aux plannings de présence le jeudi matin pour participer aux réunions.
 - En période estivale et en cas d'inscription au planning, le temps de travail du jeudi matin devra être de 3 heures minimum consécutives.

- Un samedi et un vendredi de 16h00 à 19h00 travaillés sur deux

Possibilité d'une journée ATT pour tous les agents (titulaires, non-titulaires sauf remplacement de courte durée), un samedi sur deux et un vendredi de 16h00 à 19h00 sur deux. Une année comportant 52 semaines (dont 8 de vacances d'été), 44 semaines fonctionneront sous le régime ATT, soit 22 cycles de 2 semaines (A et B) : autrement dit chaque agent bénéficiera de 22 samedis et de 22 vendredis de 16h00 à 19h00 à Rabier ou de 16h00 à 18h00 dans les Quartiers. Les semaines de vacances estivales ne sont pas concernées par cet aménagement.

Année	Période estivale	Régime ATT	Cycle de 2 semaines	Samedis ATT et vendredis 16h00-19h00 ou 16h00-18h00
52 semaines	8 semaines	44 semaines	22	22

Les équipes fortes de 2 cadres B veillent à la présence alternée du Responsable et de son Adjoint.

Pendant les petites vacances scolaires, les agents à temps partiel seront amenés à réaménager leur demi-journée ou journée de repos pour assurer la permanence du service public si le seuil minimal des effectifs n'est pas respecté.

- Récupération

Aucune récupération possible, quel qu'en soit le motif, les mercredis et samedis en période scolaire.

- Congés annuels

Afin de faciliter la prise de congés de tous les agents et pour assurer le meilleur roulement d'accueil en service public, les demandes de congés s'effectueront de la manière suivante :

- Pose des congés

- Les demandes doivent être faites au minimum au moins 6 semaines avant la date du début des congés pour 3 semaines de congés, au moins 4 semaines avant pour 2 semaines de congés, etc. Elles seront accordées dans le respect du seuil des effectifs et dans la limite de 3 semaines consécutives en été (hors C.E.T.). Les accords seront donnés au minimum 3 semaines avant le début des congés pour 3 semaines de congés, etc.
- Si les demandes de congés sont supérieures au seuil minimum des effectifs, le Responsable d'équipe devra tenir compte de l'antériorité des congés accordés les années précédentes aux mêmes périodes et instaurer éventuellement un roulement.

- Echange de samedi (semaine A et B)

Pas de congé accordé le samedi travaillé mais possibilité aux agents d'une même équipe ou d'un même pôle d'échanger entre eux leur samedi après accord des Responsables d'Equipe et de Pôles.

- Remplacement

- Recours en priorité aux effectifs au sein du Pôle de manière à pouvoir assurer le Service Public en cas de sous-effectif d'une équipe.
- Pour augmenter les possibilités de congés et de récupération dans chaque équipe, il est possible de se baser sur un seuil minimal des effectifs par pôle dans un souci de mutualisation entre départements d'un même pôle.

- Pauses journalières

Les agents pourront prendre deux pauses journalières de 10 minutes, une le matin, une l'après-midi, par roulement, dans le respect des seuils nécessaires au Service public. La pause est portée à 20 minutes dès 6 heures de travail continu.

- Pause déjeuner (minimum 45 minutes) :

Afin de faciliter les pauses déjeuner les jours d'ouverture au public en continu, la pause du midi se prendra entre 11h30 et 13h00 les mardis et jeudis et entre 11h00 et 14h30 les mercredis, vendredis et samedis.

- Compte Epargne Temps

Chaque agent à la possibilité d'épargner une partie des droits à congés annuels ou de revenir sur son ATT pour disposer ainsi d'un capital temps.

Les conditions de prise des congés épargnés sont d'une manière générale identiques à celles des congés annuels et peuvent précéder ou suivre les congés annuels toujours dans la limite du seuil minimal des effectifs.

- Pas d'ATT le vendredi et le samedi en période de vacances d'été

Pendant les vacances d'été, suspension de l'ATT le vendredi et le samedi, remplacé par une demi-journée ou une journée ou un autre jour de la semaine à l'exception du mercredi. Toujours dans la limite du seuil minimal des effectifs

Dispositions particulières aux titulaires à temps partiel

- Le temps partiel autre que le temps partiel de droit est autorisé avec un minimum de 80% du temps de travail
- Congé Parental

Possibilité réservée aux agents en congé parental, quel que soit le pourcentage de ce congé, de prendre tous les mercredis.

- Temps partiel

Possibilité pour tous les titulaires à temps partiel de prendre :

- un mercredi sur deux par roulement dans chaque équipe (ou pôle)
- les mardi ou vendredi par roulement dans chaque équipe (ou pôle)
- pas de temps partiel le jeudi (sauf agents à 50%) hors vacances scolaires

Toute autre possibilité sera étudiée au cas par cas par la Direction de manière dérogatoire, exceptionnelle et ponctuelle.

- ✓ pour les temps partiels à 90%

- soit 1 demi-journée/semaine
- soit 2 demi-journées le matin, le mardi et le vendredi une semaine sur deux
- soit 1 journée entière le mardi ou le mercredi sur 2 semaines ou le vendredi d'ATT

- ✓ pour les temps partiels à 80%

- soit 2 demi-journées le matin, le mardi et le vendredi, chaque semaine
- soit le mardi ou un mardi sur deux et un mercredi sur deux
- soit un mardi sur deux et le vendredi d'ATT
- soit un mercredi sur deux et le vendredi d'ATT

- ✓ pour les temps partiels à 70% : voir congé parental et dispositions des temps partiels à 80% avec une demi-journée supplémentaire le mardi matin ou le vendredi matin

- ✓ pour les temps partiels à 50% : voir congé parental
- pour les agents à 50%, le temps partiel sera pris en dehors des heures d'ouverture au public

➤ Horaires de travail

- Plages horaires minima pour un temps complet

Semaine à 5 jours

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		9h00 -12h00		
13h00 18h00	10h00-18h00 (-1heure de repas)	13h00 18h00	13h00 19h00	10h00-18h00 (-1heure de repas)
5 h 00	7h00	8h00	6h00	7h00
TOTAL				33H00

Semaine à 4 jours

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		9h00 -12h00		
13h00 18h00	10h00-18h00 (-1heure de repas)	13h00 18h00	12h00 16h00	ATT
5 h 00	7h00	8h00	4h00	0
TOTAL				24H00

Soit 57 heures sur 70 heures

- Les horaires de travail devront inclure automatiquement les horaires d'ouverture au public.

Exemples :

- un agent qui prend son mardi matin devra travailler de 13h00 à 18h00 ce jour là.
- un agent qui prend son vendredi matin devra travailler de 12h00 à 16h00 sa semaine ATT, ou de 13h00 à 19h00 l'autre semaine.
- un agent à temps partiel à 50% sera présent aux seules heures d'ouverture au public (dérogation à la présence le jeudi toute la journée)

La Roche-sur-Yon, le 17 avril 2013

AUX MEMBRES DU C.T.P.

N/Réf. : CG/EB
Affaire suivie par Christophe GOGÉON
Objet : Suites réservées aux dossiers du CTP du 2 avril 2013

**Suites réservées aux dossiers présentés
en comité technique paritaire du 2 avril 2013**

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Harmonisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C	Christophe GOGÉON	Mise en application au 1 ^{er} juin 2013
Réorganisation du service habitat	Cécile DALAIS	Mise en application immédiate
Bilan et ajustement du projet de service ATT médiathèques	Jean-Noël BLOCHARD	Mise en application immédiate

Pierre REGNAULT,

